

# Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2004/0207(CNS) Procédure terminée
Bosnie-Herzégovine: aide macrofinancière supplémentaire Modification Décision 2002/883/EC <a href="#">2002/0193(CNS)</a>	
Sujet 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers	
Zone géographique Bosnie-Herzégovine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>INTA</b> Commerce international	PSE <a href="#">BARÓN CRESPO Enrique</a>	25/10/2004
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	Réunion <a href="#">2628</a>	Date 07/12/2004
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Affaires économiques et financières</a>	Commissaire	

Evénements clés			
21/09/2004	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2004)0604</a>	Résumé
25/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/10/2004	Vote en commission		Résumé
25/10/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0026/2004</a>	
28/10/2004	Résultat du vote au parlement		
28/10/2004	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0040/2004</a>	Résumé
07/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à		

	la consultation du Parlement		
07/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
17/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2004/0207(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision 2002/883/EC <a href="#">2002/0193(CNS)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 163; Traité CE (après Amsterdam) EC 308
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/24179

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2004)0604</a>	21/09/2004	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0026/2004</a>	25/10/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0040/2004</a> <a href="#">JO C 174 14.07.2005, p. 0062-0176 E</a>	28/10/2004	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Décision 2004/861</a> <a href="#">JO L 370 17.12.2004, p. 0080-0080</a> Résumé
---

## Bosnie-Herzégovine: aide macrofinancière supplémentaire

OBJECTIF: prolonger au-delà de la date d'expiration initiale du 9 novembre 2004, la période de mise à disposition des 25 mios EUR restant à verser à la Bosnie-et-Herzégovine au titre de la décision 2002/883/CE du Conseil.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : La Décision 2002/883/CE du Conseil du 5 novembre 2002 (se reporter à la fiche de procédure CNS/2002/0193) accordait une aide macro-financière supplémentaire de 60 mios EUR à la Bosnie-et-Herzégovine afin d'assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays. Conformément à cette décision, l'aide prévue aurait dû être versée à ce pays en 3 tranches entre 2002 et le 9 novembre 2004.

Sachant que ce pays reste hautement tributaire de l'aide extérieure, la Commission propose de prolonger au-delà de la date d'expiration initiale du 9 novembre 2004, la période pendant laquelle la troisième tranche de l'aide restant à verser à ce pays (soit 25mios EUR) devrait lui être accordée. L'octroi de cette somme a en effet pris du retard en raison de la lenteur des réformes économiques mises en oeuvre par ce pays et par certains problèmes dans la mise en oeuvre des conditions d'exécution de l'aide prévue par la décision 2002/883/CE du Conseil. La somme de 25 mios EUR restante ne serait versée que sous réserve de l'accomplissement de nouveaux progrès dans la réalisation de ces conditions, sachant que depuis le premier semestre 2004, ce pays s'est engagé dans un processus de stabilisation économique et de réforme plus crédible ayant abouti à la conclusion d'un accord de confirmation avec le FMI.

En conclusion, il est proposé de modifier la date d'expiration de la décision 2002/883/CE pour la porter au 30 juin 2005. Cette modification permettrait de mettre en oeuvre sans difficulté l'aide restante et de verser cette aide fin 2004 ou éventuellement premier semestre 2005, sous réserve de la réalisation par la Bosnie-et-Herzégovine des conditions prévues par la décision 2002/883/CE.

## IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

-ligne budgétaire concernée : 01 03 02 02 « assistance macro-financière à la Bosnie-et-Herzégovine ».

-période d'application et montants prévus en 2004 (partie « dons » de l'aide : mise à jour du tableau des engagements à prévoir dans la limite de la rubrique 4 des perspectives financières) :

.engagements : 0 mios EUR (15 mios EUR déjà engagés en 2003) ; paiements : 15 mios EUR.

-dépenses administratives : cette action étant exceptionnelle, elle ne nécessiterait pas d'augmentation du personnel de la Commission.

## Bosnie-Herzégovine: aide macrofinancière supplémentaire

---

La commission a adopté le rapport de son président, M. Enrique BARÓN CRESPO (PSE, ES), qui approuve la proposition sans modification en procédure de consultation.

## Bosnie-Herzégovine: aide macrofinancière supplémentaire

---

En adoptant le rapport de M. Enrique BARÓN CRESPO (PSE, ES), le Parlement européen a approuvé en urgence le texte de la proposition de la Commission sans l'amender.

## Bosnie-Herzégovine: aide macrofinancière supplémentaire

---

OBJECTIF : prolonger jusqu'au 30.06.2005 la période de mise à disposition des 25 mios EUR restant à verser à la Bosnie-et-Herzégovine au titre de la décision 2002/883/CE du Conseil.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/861/CE du Conseil modifiant la décision 2002/883/CE du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine.

CONTENU : La Décision 2002/883/CE du Conseil accordait une aide macrofinancière supplémentaire de 60 mios EUR à la Bosnie-et-Herzégovine afin d'assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays. Conformément à cette décision, l'aide prévue aurait dû être versée à ce pays en 3 tranches entre 2002 et le 9 novembre 2004.

Sachant que ce pays reste hautement tributaire de l'aide extérieure, il est prévu de prolonger au-delà de la date d'expiration initiale du 9 novembre 2004, la période pendant laquelle la troisième tranche de l'aide restant à verser à ce pays (soit, 25 mios EUR) devrait lui être accordée. L'octroi de cette somme a en effet pris du retard en raison de la lenteur des réformes économiques mises en oeuvre par ce pays et par certains problèmes dans la mise en oeuvre des conditions d'exécution de l'aide prévue par la décision 2002/883/CE du Conseil.

La date d'expiration de la décision 2002/883/CE est ainsi portée au 30 juin 2005, permettant ainsi de mettre en oeuvre sans difficulté l'aide restante et de verser cette aide fin 2004 ou éventuellement premier semestre 2005.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 7.12.2004.